

Décision n° D2024_009

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine, livre V, notamment ses articles L523-4 et L523-5,

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 26 juillet 2018 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du bureau du patrimoine archéologique de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'arrêté n°2024-085 du préfet de la région d'Île-de-France – Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie en date du 9 février 2024 portant prescription de la réalisation d'un diagnostic archéologique sur des terrains situés au Blanc-Mesnil – 3-11 avenue Baptiste Hurel, 10-16 avenue Pierre et Marie Curie, 11 avenue de l'Espérance – Section cadastrale AV – Parcelles n^{os} 132, 133, 134, 910, 384, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392 et 393, pour une surface de 6000 m², dans le cadre du projet ZAC du centre-ville – Phase 1 ,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n° 2024-057 donnant délégation de signature à Mme Marion Alfaro, directrice générale adjointe des services du Département, chargée du pôle aménagement et développement durables à la direction générale, du lundi 19 au vendredi 23 février 2024,



décide

- DE RÉALISER le diagnostic archéologique sur les terrains situés au Blanc-Mesnil – 3-11 avenue Baptiste Hurel, 10-16 avenue Pierre et Marie Curie, 11 avenue de l'Espérance – Section cadastrale AV – Parcelles n^{os} 132, 133, 134, 910, 384, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392 et 393, pour une surface de 6000 m², dans le cadre du projet ZAC du centre-ville – Phase 1 ;

- DE CHARGER son représentant de signer la convention de réalisation dudit diagnostic à intervenir avec l'aménageur ou son représentant et tout document afférent à cette opération.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20240221-D2024_009-AR